Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 029-212901938-20260302-04_03_2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTERE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU LUNDI 02 MARS 2026

COMMUNE DE PLOUGOURVEST

Date de convocation: 25/02/2026	Le lundi deux mars deux mil vingt-six, le Conseil Municipal de la commune de PLOUGOURVEST, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean JEZEQUEL, en session ordinaire.
Membres: En exercice: 12 Présents: 11 Votants: 10 Pour: 10 Contre 0 Abstention: 0	*Etaient présents* : JEZEQUEL Jean, LE FOLL Sylvie, JEZEGOU Romain, CORVEZ Christelle, ROHOU Gilles, QUELENNEC Marie-Françoise, OULHEN Jean-François, MIOSSEC Maryse, MONSIGNY Bertrand, PAUGAM Jean-Luc, PRIGENT Yolande. **Absents excusés :* ROLLAND Laëtitia* pouvoir donné à J. JEZEQUEL
Délibération N°: 04-03-2026	*Secrétaire de Séance :* MONSIGNY Bertrand

Objet : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DE LA COMMUNE DE PLOUGOURVEST

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);
Vu le Code des juridictions financières ;
Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,
VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;
VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
VU le Compte Financier Unique du Budget de la Commune ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la Commune, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant les éléments susvisés ;

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	866 475,42	1 056 302,29	1 922 777,71
	Recettes réalisées (1)	B	595 731,32	1 152 921,43	1 748 652,75
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 101 048,46	1 236 302,29	3 337 350,75
	Dépenses réalisées (1)	E	597 818,21	789 618,38	1 387 436,59
	Restes à réaliser	F	72 800,00	0,00	72 800,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-2 086,89	383 303,05	381 216,16
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	1 234 573,04	180 000,00	1 414 573,04
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	1 232 486,15	563 303,05	1 795 789,20
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-72 800,00	0,00	-72 800,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	1 159 686,15	563 303,05	1 722 989,20

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 029-212901938-20260302-04_03_2026-DE

Les membres du Conseil Municipal, délibérant sur le CFU présenté par Monsieur le Maire et mis au vote par Madame LE FOLL Sylvie, adjointe au maire (après que Monsieur le Maire ait quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote), à l'unanimité des membres présents,

APPROUVENT le Compte Financier Unique 2025 du Budget de la Commune.

DONNENT pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

CHARGENT Monsieur le Maire de notifier cette décision auprès du Service de gestion comptable de Morlaix ainsi qu'auprès de toute autorité qualifiée.

Ainsi fait et délibéré, le 02/03/2026
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Plougourvest.

M. Jean JEZEQUEL, *Maire* MAIRIE DE PLOUGOURVEST 29400 Finistère	*M. MONSIGNY Bertrand,* *Secrétaire de Séance*	*Acte certifié exécutoire, compte tenu de la :* *-publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du* *- transmission au contrôle de légalité le*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, 35044 RENNES Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication.

Commune de PLOUGOURVEST – Séance du 02 mars 2026